



Renonciation succession Venezuela

Par **frasan**, le **08/07/2014** à **19:55**

Bonjour,

Mon père, de nationalité française est décédé au Venezuela où il résidait depuis 25 ans. Je souhaite renoncer à la succession : compte en banque en France et maison au Venezuela. Or, je n'arrive pas à savoir quelle est la procédure. Le notaire français m'a dit de faire la demande auprès du TGI de Paris, qui s'est déclaré incompétent. J'ai demandé au notaire venezuelien qui dit ne rien pouvoir faire car d'après la loi du pays, la renonciation doit se faire après la succession, ce qui est impossible en France.

Je suis dans une impasse ; pouvez-vous m'aider ?

Merci.

François.

Par **Visiteur**, le **09/07/2014** à **10:48**

Bonjour,

le bien étant au Vénéz, c'est la loi Vénézuélienne qui s'applique ! Pour le bien ! Les comptes devraient être gérés différemment...? Avec un peu de chance vous allez peut être pouvoir refuser le bien à l'étranger mais accepter le numéraire français ? je dis ça, je dis rien...